



## Commune de PLOGONVELIN

### Conseil Municipal du 12 décembre 2016

### PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 26 (Quorum : 14)

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Date convocation du Conseil : 05 décembre 2016

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Hippocampe sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

GOUEREC Bernard	LEPOITTEVIN Myriam	QUERAN Véronique	BERTHELOT Monique
AUDREN Bertrand	BELLEC Hélène	POCHIC Gildas	QUELEN Jean-Jacques
PRUNIER Patrick	MARTIN Céline	BILLY Dominique	FLOURY Françoise
CALVEZ Christine	RAGUENES Alain	BACOR Israël	CORRE Stéphane
KUHN Audrey	GUEGUEN David	QUERE Raymond	LE GOFF Maryline
APPRIOU Michelle	DUROSE Pierre	ELLEGOET Simone	BIZIEN Pierre
	DESHORS Annick	SALIOU Séverine	

#### **PROCURATION :**

M. LE BORGNE Jean-Yves qui a donné procuration à M. GOUEREC

#### **Secrétaire de séance : M QUERE**

Le Maire, après avoir précisé que les remarques de l'opposition municipale ont été prises en compte, demande de signer le procès verbal du dernier conseil municipal

### **A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **69-2016 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat s'ouvre par la présentation des principales dispositions de la loi de finances et du contexte économique général, qui conditionnent fortement les ressources de la commune. Les tendances qui en découlent et l'examen des contraintes propres à la collectivité doivent permettre d'apprécier la marge de manœuvre prévisionnelle et de fixer le cadre général d'évolution des recettes et des dépenses de l'exercice à venir.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

BG : pas de questions

**Le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (le groupe PPT), prend acte du débat d'orientations budgétaires présenté.**

#### **70-2016 SPIC DE BERTHEAUME : CREATION DU SPIC ET ADOPTION DES STATUTS**

Le maire expose que la loi nous oblige le transfert des offices de tourisme aux établissements publics de coopération intercommunale à partir du 1er janvier 2017.

L'office municipal de tourisme de la commune assure l'information du tourisme, la gestion du Fort de Bertheaume et de l'aire de camping-cars, ainsi que les animations (Lundis du Trez-Hir, feu d'artifice, etc).

Avec le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes du pays d'Iroise, il convient de mettre en place une régie qui assurera la gestion du fort de Bertheaume et l'exploitation de l'aire de camping-cars (les animations et spectacles seront assurés par la commune).

A l'exception des services qui, par leur nature, doivent être gérés en régie directe par les collectivités locales ou pour lesquels un statut d'établissement est prévu par la loi, les collectivités peuvent gérer, sous forme de régie, l'ensemble des services relevant de leurs compétences.

Il est donc proposé la création d'une régie avec autonomie financière sous forme de Service Public Industriel et Commercial. Cette régie, administrée par un conseil d'exploitation, un président, un directeur, doit être créée par une délibération du conseil municipal qui en fixe les statuts.

#### Le rôle du maire

Le représentant légal et l'ordonnateur de la régie est le maire. Il est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal, de présenter au conseil le budget et le compte administratif, de nommer le directeur.

Il peut d'ailleurs déléguer sa signature à ce dernier mais, sous sa responsabilité et sa surveillance.

### Le rôle du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation reste subordonné au conseil municipal. Il peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le conseil municipal. Il administre la régie sous le contrôle du conseil municipal et du maire. Parallèlement, il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service. Pour la gestion d'un SPIC, il est consulté pour la nomination de l'agent comptable de la régie.

### Le rôle du conseil municipal

Le conseil municipal peut, entre autres, après avis du conseil d'exploitation : approuver les plans et devis afférents aux constructions ou travaux divers, autoriser le maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, voter le budget et délibérer sur les comptes, fixer le taux des redevances dues par les usagers de la régie.

### Le rôle du directeur de la régie

Il est chargé du fonctionnement des services de la régie, de préparer le budget et de procéder aux ventes et aux achats courants. Dans le cadre de l'exploitation d'un SPIC, il est également habilité à nommer et révoquer les agents et employés de la régie, sous réserve du contenu des statuts.

### Régime financier

Dans les régies dotées de la seule autonomie financières, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget distinct de celui de la commune. En cas d'insuffisances des sommes mises à la disposition de la régie, la commune peut accorder des avances à la régie. Pour les SPIC, les règles de comptabilité commune s'appliquent sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R.2221-78 à R.2221-82 du CGCT.

Le budget est exécutoire et peut être modifié dans les mêmes conditions que le budget de la commune. Le conseil municipal délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget. A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. Après avoir été visé par l'ordonnateur et soumis au conseil d'exploitation pour avis, le compte financier est présenté par le maire au conseil municipal.

La régie « SPIC de Bertheaume » sera assujettie à la TVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du fort de Bertheaume et l'exploitation de l'aire de camping-cars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'approuver les statuts ci-joints,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la régie.

## **71-2016 SPIC DE BERTHEAUME : DESIGNATION DES MEMBRES DE CONSEIL D'EXPLOITATION**

Les statuts de la régie SPIC DE BERTHEAUME précisent que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire.

Le conseil d'exploitation est composé de neuf membres dont trois personnes sont extérieures au Conseil Municipal. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes et procédures. La durée de leur mandat est limitée à celle du mandat municipal en cours. Il n'y a aucune limitation quant aux nombres de mandats. Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation.

Le conseil Municipal, à 25 voix pour et 2 abstentions, désigne les membres du Conseil d'Exploitation :

- 6 membres du Conseil Municipal : Bertrand AUDREN, Stéphane CORRE, Patrick PRUNIER, Séverine SALIOU, Annick DEHSORS, Jean Yves LE BORGNE.
- 3 personnes extérieures au Conseil Municipal : Rozenn BOULCH, présidente de commerçants, José BOU, Association Bertheaume, Lisette COCAIGN, La Littoral / AGP.

## 72-2016 SPIC DE BERTHEAUME : AVANCE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que le budget de la régie chargée de l'exploitation du fort de Bertheaume et de l'aire de camping-cars est caractérisé par une autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Pour faire face aux dépenses de ce nouveau service dès le début de l'exercice 2017, il convient de prévoir une avance de trésorerie du budget général au budget annexe (opération non budgétaire).

Sur le fondement de l'article R2221-70, considérant la nécessité de faire face à des dépenses avant même la perception de recettes. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une avance du budget général au budget de la régie du SPIC DE BERTHEAUME pour un montant de 30 000 euros,
- dire que cette avance est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au trésor le permettront.

La commune va gérer les choses que la CCPI ne prend pas

- gestion du fort et de l'aire des camping-cars qui sera assujéti à la TVA
- il sera plus intéressant pour la commune de créer un groupe évènementiel pour les animations communales
- Nous avons refusé de transférer les labels vers la CCPI pour diminuer la somme des transferts de charges

**AD** : - est-ce intégré pour l'aire de camping-car en section investissement ? Le budget doit s'équilibrer.

- Avance de trésorerie : on ne connaît pas du tout les lignes budgétaires, on trouve le montant très important, pourquoi un tel montant ?

**BG** – C'est une avance de trésorerie de 30000€ remboursable, c'est pour la préparation de la saison. On fait cela maintenant car les recettes sont essentiellement l'été, il n'y aura aucun impact sur le budget de la commune.

**AD** : la section d'investissement couvre quoi ?

**BG** : uniquement les petits travaux

## 73-74-75-76-77-78-2016 TARIF COMMUNAUX

Le maire expose les propositions de tarifs pour l'année 2017, pour la Maison de l'Enfance qui ont été soumis pour avis à la commission de finances du 28 novembre 2016.

Le conseil municipal à 21 voix pour et 6 abstentions adopte les tarifs proposés pour :

- La maison de l'enfance
- Le centre culturel Keraudy
- Treziroise
- Commune
- Tourisme
- SPIC Bertheaume

**SE** : Question sur le droit de place du marché : comment est faite la perception des droits de place, trimestriel ou non et qui perçoit ?

**BA** : c'est à régler au percepteur par abonnement présent ou pas. Droit de place 4€ pour les habitués, actuellement il est de 5€

#### **79-2016 SUBVENTION AU COS POUR CHEQUES VACANCES**

Le versement de l'avantage social de fin d'année destiné aux agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, était jusqu'en 2000 pris en charge par le budget de la CCPI.

Désormais, chaque commune doit verser pour ses agents une subvention directement au COS sur la base d'un montant net de :

- Pour la tranche 1 : 620,00 € (700,00 - 80,00)
- Pour la tranche 2 : 605,00 € (700,00 - 95,00)
- Pour la tranche 3 : 590,00 € (700,00 - 110,00)

par agent à temps complet et proratisé en fonction de son temps de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention d'un montant de 31 015.80 € au COS pour l'année 2016.

#### **80-2016 SUBVENTION COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS**

Par délibération des 13 juin et 17 octobre 2016 le conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations.

Les demandes suivantes ont été étudiées en commission de finances le 28 novembre 2016 et sont soumises à l'approbation du conseil municipal :

- **ASSOCIATION MUSIKOL**

L'association sollicite une subvention de 390€ pour l'organisation de la fête de la musique (financement de la location du matériel technique).

- **UFOLEP**

La fédération sportive UFOLEP a organisé la PLAYA TOUR les 14-15 et 16 juillet 2016 et sollicite une subvention de 1500€.

- **ASSOCIATION AJR (APPRENDRE-JOUER-RIRE)**

Il s'agit d'une association nouvellement créée qui demande une subvention de démarrage de 50€.

- **COMITE DE JUMELAGE**

Le Comité de Jumelage sollicite le remboursement des fins de location du barnum de Bertheaume le 16 juillet 2016 pour un montant de 50€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au versement des subventions suivantes :

- ASSOCIATION MUSIKOL : 390 €
- UFOLEP : 1500 €
- ASSOCIATION AJR : 50€
- COMITE DE JUMELAGE : 50 €

**RQ** : pourquoi la demande de l'UFOLEP arrive si tard ? Elle arrive 6 mois après, ça n'a plus aucun sens, ce n'est plus une subvention.

**SC** : c'est vrai que leur demande est arrivée tard, mais ta remarque est juste, mais désormais nous allons insister pour que les demandes soient déposées à temps.

**BG** : il restait de l'argent dans l'enveloppe, sinon ils n'auraient pas eu.

**AD** : pour la subvention du jumelage, ce n'est pas une demande subvention de la part du comité de jumelage, puisqu'il s'agit d'une réservation du barnum de Bertheaume faite par la mairie lors de la venue du groupe d'Aumont Aubrac. Néanmoins les frais de location du barnum ont été mis à la charge du comité de jumelage.

**BA** : ce n'est pas vrai, la convention a été faite par le comité de jumelage, et ne l'ont pas utilisé, donc ce sera régularisé par une subvention.

#### **80BIS/2016 -DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE AU VOL DES REGIES DE RECETTES DE LA MAIRIE**

Le maire expose qu'à la suite d'une intrusion avec effraction dans les locaux de la mairie dans la nuit du 27 au 28 octobre 2016, les régies suivantes ont subi un vol d'espèces : Régie photocopie ; 9,95 €. Régie produits raticides ; 49,50 €. Régie tickets de cantine ; 243,40 €. Soit un montant total de 302,85 €.

Une plainte contre inconnu a été déposée au nom de la Mairie auprès du commissariat de police et la responsabilité de MME Régine MENDUY, responsable de ces régies, a été engagée en tant que régisseur titulaire.

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la demande de remise gracieuse, formulée par Madame Régine MENGUY régisseur titulaire des régies de recettes et la prise en charge par la commune des 302,85 euros qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget communal.

**AD** : j'ai consulté le dossier en mairie et je n'ai pas trouvé le dossier de vérification de la régie par la trésorerie, la lettre de demande de remise gracieuse ne figure pas dans le dossier

**BG** : le percepteur a demandé de prendre une délibération. On n'apure pas la dette les gendarmes font leur travail, on a espoir.

**AD** : le coffre a été forcé ? Est ce de l'argent, et l'alarme as-t-elle fonctionné ? Malgré l'installation de vidéo protection, cela fait plusieurs fois que des vols sont constatés dans les régies municipales des bâtiments communaux.

**BG** : oui c'est de l'argent, mais les vidéos ont montré leur efficacité, et même ont permis de retrouver certains auteurs dans la journée. La porte a résisté mais ils ont forcé le barillet. C'est une délibération pour protéger la personne.

## **81-2016 PROJET ECOLE MATERNELLE, DEMANDE DE SUBVENTION : DETR, FSIL ET CONTRAT DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'une école maternelle bilingue de 4 classes (avec possibilité d'extension), dans la continuité de l'école primaire, afin de permettre d'articuler plus facilement le fonctionnement des deux écoles et l'aménagement des rythmes scolaires.

Le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016, dans la priorité n°1 (construction de bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures liées à l'aménagement des rythmes scolaires) ainsi qu'au fonds de soutien à l'investissement public local.

La 1<sup>ère</sup> tranche d'un montant de 750 000 € a été subventionnée à hauteur de 150 000 € au titre de la DETR et de 100 000 € au titre de la FSIL.

Le plan de financement de la 2<sup>e</sup> tranche est établi comme suit :

• <b>Dépense éligible 2<sup>e</sup> tranche</b>	<b>550 000 €</b>
• <b>Subvention DETR (20 %)</b>	<b>110 000 €</b>
• <b>Subvention FSIL (15 %)</b>	<b>82 500 €</b>
• <b>Autofinancement communal</b>	<b>357 500 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'adopter le projet et les modalités de financement présentés**
- **de solliciter une subvention au titre de la DETR et du FSIL**

## **82/2016 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'une école maternelle bilingue de 4 classes (avec possibilité d'extension), dans la continuité de l'école primaire, afin de permettre d'articuler plus facilement le fonctionnement des deux écoles et l'aménagement des rythmes scolaires.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 173 700 € HT (bâtiment et VRD).

Le projet est éligible au contrat de territoire 2015-2020 signé entre le département et la Commune de Plougonvelin (dotation aux équipements scolaires et périscolaires).

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

• <b>Subvention DETR</b>	<b>150 000€</b>
• <b>Subvention FSIL</b>	<b>100 000€</b>
• <b>Contrat de territoire</b>	<b>150 000€</b>
• <b>Autofinancement</b>	<b>773 700€</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **d'adopter les modalités de financements présentés**
- **de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire.**

**SE** : les montants ne correspondent pas avec les demandes précédentes, Vous pouvez préciser ? Il y avait 750 000€ pour la 1<sup>ère</sup> tranche + 550 000€ pour la 2<sup>ème</sup> ça fait 1 300 000 € et pas 1 173 700 €.

**BG** : on a sans doute rajouté le matériel d'aménagement intérieur, tableaux numériques, ce qui explique le différentiel.

Monsieur le Maire expose le projet d'extension de la salle de sports à Trémeur.

La salle de sport n° 2 a été construite en 1996. Elle est principalement utilisée pour le tennis. Elle n'a pas de vestiaires, l'accès se fait par une rampe dont la pente ne respecte pas les préconisations PMR.

L'extension prévue est une salle multifonction et devra permettre aux activités de tennis de table de se dérouler dans de bonnes conditions dans un espace dédié d'une surface de 300 m<sup>2</sup> environ, de créer des vestiaires et sanitaires accessibles aussi bien depuis l'extension que depuis la salle existante et de mettre aux normes l'accès de la salle n°2. La hauteur sous plafond ne dépassera pas 3,2 m. Le projet devra être constitué de matériaux économiques, de type préfabriqué. Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT.

Le présent programme d'extension sera d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> et devra permettre :

- de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite
- de créer un sas d'accès aux 2 salles
- de créer un espace multifonction d'environ 300 m<sup>2</sup>
- de créer un sanitaire homme et femme accessible sans avoir à rentrer dans les vestiaires
- de créer des vestiaires hommes et femmes comprenant une douche et un sanitaire. Ils permettront un accès depuis la nouvelle salle et la salle existante. Chaque vestiaire aura une surface de 20 m<sup>2</sup> environ - de créer un espace de rangement de 23 m<sup>2</sup>

La salle pourra se trouver en limite de propriété côté est. La salle sera éclairée naturellement en journée et disposera d'un éclairage électrique donnant 500 lux pour des activités de tennis de table. Un projet de chauffage sera prévu en option. Le sol sera de type sol souple multi usages.

L'eau chaude sanitaire sera assurée par un ballon d'eau chaude dédié et accessible pour les opérations de maintenance. Des mitigeurs seront installés au-dessus de chaque douche et une boucle d'eau chaude sera réalisée pour limiter tout risque de légionnelle.

Le projet se situe en zone 1AUL1. La construction peut se faire en limite de propriété ; la hauteur de faitage maximum sera de 8 m pour un toit plat et 10 m pour une toiture avec faitage.

Le projet est éligible au contrat de territoire 2015-2020 signé entre le département et la Commune de Plougonvelin ainsi qu'au FSIL (fonds de soutiens à l'investissement public local).

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 400 000€ HT (bâtiment et VRD).

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

- **Subvention FSIL (15%)**            **60 000€**
- **Contrat de territoire (20%)**   **80 000€**
- **Autofinancement**                **260 000€**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'adopter les modalités de financements présentés**
- **de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire et du FSIL**

**RQ** : Quand la commission des sports se réunira-t-elle pour avoir plus de détails sur ce projet ? Il s'agit bien du projet qui a été présenté aux associations et pas aux conseillers municipaux ?

**SC** : ce projet a été évoqué en commission sportive et au forum des associations. Tu étais absent en commission. D'ailleurs nous avons fait 6 commissions depuis le début de mandat, alors que vous n'en avez fait qu'une au mandat précédent.

**RQ** : je suis désolé, mais je ne loupe pas une commission. Vous mentez, demande au maire, il faisait partie de la commission des sports au précédent mandat. Il y a des menteurs dans la salle.

## **84-2016 VOIRIE COMMUNAUTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA ROUTE DE PLOUMOGUER**

En application de ses statuts, la Communauté de communes assure la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

L'objectif inscrit au projet de territoire prévoit de développer la compétence voirie d'intérêt communautaire dans une logique de maillage et d'irrigation du territoire par une voirie de liaison des bourgs, des centres d'activités, etc. Ainsi, 150 kilomètres de voiries d'intérêt communautaire environ sont concernées dès lors qu'elles répondent aux critères en cours de définition pour leur intégration.

Un dispositif de soutien aux communes a été mis en œuvre pour la mise à niveau de ce patrimoine. Sont éligibles les travaux de gros entretien de chaussée qui permettent de garantir un maintien des qualités structurelles de la chaussée pendant une durée de 10 ans. Le principe retenu est de rétrocéder les voies communales retenues à l'intercommunalité après les remises en état nécessaires.

Le maire rappelle que la route de Ploumoguier fait partie du schéma adopté par la CCPI pour l'intégration des voies d'intérêt communautaire.

Le projet est estimé à 77 919,40 € HT et est éligible à l'aide à la remise à niveau préalable au transfert des voiries d'intérêt communautaire à hauteur de 20 % soit une subvention attendue de 15 583,88 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet présenté et autorise le maire à solliciter une aide financière de la CCPI.**

## **85-2016 VOIRIE COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION DE SIGNER LE TRANSFERT**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions relatives au schéma de voiries d'intérêt communautaire.

Les voiries communales inscrites à ce schéma sont transférées en gestion de la Communauté de Commune du Pays d'Iroise après signature d'un procès-verbal constatant la nature et le bon état des voiries concernées.

Après signature du procès-verbal, l'entretien de ces voiries est transféré à la Communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les procès-verbaux susvisés.

## **86-2016 - DEMARCHE INFRA POLMAR - VALIDATION DES MODALITES OPERATIONNELLES DE MUTUALISATION DES MOYENS ET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA GESTION D'UNE POLLUTION MARITIME**

Le Maire rappelle que par délibération du 23 février 2015, le Conseil Municipal a décidé l'engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR développée par Vigipol à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Il rappelle:

- l'obligation d'intervention du Maire en cas de pollution maritime : sous l'autorité du Préfet de département en cas de pollution d'ampleur exceptionnelle et directement en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS) pour les pollutions de moindre ampleur ;
- le principe de solidarité intercommunale qui prévaut sur le territoire de la communauté de communes ;
- la démarche d'élaboration d'un plan local de secours dédié à la gestion des pollutions maritimes engagée sur le territoire intercommunal, dit plan Infra Polmar, qui s'insère dans le Plan Communal de Sauvegarde (PSC) lorsque la commune en dispose ;
- le groupe de travail constitué dans le cadre de cette démarche et rassemblant des référents élus et techniques de la communauté de communes et de l'ensemble des communes littorales du territoire ;
- les travaux menés au sein de ce groupe de travail pour adapter le plan de secours type fourni par Vigipol aux spécificités du territoire et définir collégalement les modalités opérationnelles et les synergies à mettre en place en cas de pollution maritime (mutualisation des moyens, communication, etc.) ;
- l'avis du Conseil d'exploitation déchets de la communauté de Communes du 22 mars 2016.

Les modalités d'organisation définies au niveau intercommunal en cas de pollution sont les suivantes :

### **Alerte & gestion de l'urgence**

- La diffusion de l'alerte est réalisée par :
  - le Référent Technique Communal (RTC) : au sein de la commune (Référent Élu Communal, Maire, services techniques, activités potentiellement impactées par la pollution et SDIS si besoin) et au niveau intercommunal (Référents Techniques Intercommunaux) ;
  - les Référents Techniques Intercommunaux (RTI) : au niveau intercommunal (référents élus de la CCPI, Président de la CCPI, Vigipol, référents techniques des EPCI contiguës) et vers le niveau communal (Référent Technique Communal de l'ensemble des communes littorales de la CCPI) et au niveau départemental (préfecture-SIDPC, Cedre).
- L'évaluation de l'ampleur de la pollution et des risques associés est assurée par la commune avec le soutien de la CCPI et du PNMI ou du SDIS si besoin.
- Les premières mesures d'urgence pour protéger les personnes, l'environnement, les biens et les activités sont décidées et mises en œuvre par la commune qui en informe la CCPI. Certaines décisions pourront également être prises au sein du Poste de Commandement Intercommunal (PCI) lorsque celui-ci est activé.

### **Modalités de la prise de décision collégiale au sein du Poste de Commandement Intercommunal (PCI)**

Lorsque la pollution touche plusieurs communes, sans que le Préfet prenne la direction des opérations de secours (niveau Infra POLMAR) :

- le Président de la CCPI, sur proposition des référents élus et/ou techniques de la communauté de communes ou sur demande d'au moins un maire concerné par la pollution, convoque le PCI ;
- le PCI est composé des membres suivants :
  - un élu de chaque commune concernée en mesure de prendre des décisions au nom de la commune (Maire, Référent Élu Communal, Adjoint) ;
  - les référents techniques et/ou administratifs des communes & de la communauté de communes ;
  - si besoin, un représentant du PNMI
  - en fonction de la situation, les experts (Vigipol, Cedre, SDIS) ;
- le PCI se réunit dans les locaux de la CCPI ou au plus près de la pollution dans une salle communale. L'aménagement et la gestion logistique du PCI sont assurés par la structure qui l'accueille ;
- la stratégie de lutte contre la pollution et de gestion des déchets est définie :
  - lorsqu'une seule commune est polluée : par le Maire avec information rapide de la CCPI ;
  - si plusieurs communes sont polluées : de façon collégiale au sein du PCI. Chaque Maire reste ensuite garant de la bonne exécution de ces décisions sur le territoire de sa commune.

La conservation de la mémoire de la gestion de crise est essentielle en vue d'actions judiciaires pour faire condamner l'auteur de la pollution et/ou de procédures d'indemnisation des dommages subis par la collectivité. En conséquence :

- la commune veille à conserver trace des décisions prises et mises en œuvre sur son territoire (main courante, fiches de reconnaissance, constats de pollution, fiches de suivi de chantier, tout justificatif de dépenses) ;
- la communauté de communes conserve tous les documents et justificatifs concernant le PCI et réalise la synthèse des données de l'ensemble des communes concernées.

Les dossiers ainsi constitués sont ensuite soigneusement archivés et conservés au sein des communes et de la communauté de communes.

### **Mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale**

- En cas de besoin, la ou les communes polluées peuvent solliciter des moyens complémentaires au niveau intercommunal sur les bases suivantes :
  - la mise à disposition des moyens humains et matériels de la CCPI à destination des communes se fait à titre gracieux ;
  - la mise à disposition des moyens humains de commune à commune est nécessairement facturée (obligation réglementaire) ;
  - la mise à disposition des moyens matériels de commune à commune se fait à titre payant ou gracieux en fonction de la situation sur décision expresse de la commune qui prête ;
  - les tarifs utilisés pour facturer les mises à disposition sont ceux en vigueur dans la commune, établis par délibération ;
  - les conventions de mise à disposition sont signées par un élu en mesure de prendre des décisions pour la commune concernée (Maire ou élu ayant délégation de signature du Maire). Une copie de la convention est ensuite transmise au référent intercommunal.
- En cas d'achat de matériels ou de recours à des prestations de services :
  - la centralisation des besoins et le choix des prestataires sont réalisés au sein du PCI ;
  - les commandes sont ensuite effectuées par les communes ;
  - la prise en charge financière revient aux communes sauf décision expresse de la CCPI.
- La CCPI ne constitue pas de stock de petits matériels. Chaque commune décide s'il est opportun pour elle de constituer un tel stock en fonction des besoins selon les recommandations sur les types de matériels énoncées dans le plan Infra POLMAR.
- La commune s'engage à vérifier que sa couverture assurantielle est adaptée en cas de mise à disposition de moyens humains et matériels. Dans le cas contraire, elle s'engage à adapter ses contrats d'assurance en conséquence.

### **Gestion des déchets**

- Concernant la gestion de contenants :
  - l'achat ou la location de contenants de type big-bags ou de petits contenants pour le stockage primaire est à la charge de la commune tout comme le transfert de ces contenants vers les déchetteries ;
  - l'achat ou la location de contenants de type bennes est à la charge de la CCPI qui en assure l'acheminement et l'évacuation.
- Les déchets sont stockés de préférence dans les déchetteries ou, si besoin, dans des bennes installées sur des zones pré-identifiées et sécurisées à proximité des lieux de collecte.
- Si des prestations de service spécifiques sont nécessaires pour la collecte ou l'évacuation des déchets, les coûts inhérents sont pris en charge par les communes sauf décision expresse de la CCPI.
- L'évacuation et le traitement des déchets vers un centre est pris en charge financièrement par :
  - la CCPI sur son budget général pour les déchets assimilables aux ordures ménagères et les déchets spéciaux pour lesquels elle dispose de filières de traitement ;
  - la commune ou au cas par cas sur décision expresse de la CCPI pour les déchets spéciaux pour lesquels elle ne dispose pas de filière de traitement

## Communication et relations avec les autres acteurs

- L'information des autres acteurs est assurée tout au long de la crise par :
  - le Référent Technique Communal (RTC) : au sein de la commune (Référent Élu Communal, Maire, services techniques, activités potentiellement impactées par la pollution et SDIS si besoin) et au niveau intercommunal (Référents Techniques Intercommunaux) ;
  - les Référents Techniques Intercommunaux (RTI) : au niveau intercommunal (référents élus de la CCPI, Président de la CCPI, Vigipol, référents techniques des EPCI contiguës) et vers le niveau communal (Référent Technique Communal de l'ensemble des communes littorales de la CCPI) et au niveau départemental (préfecture-SIDPC, Cedre).
- Compte-tenu de la sensibilité et de l'exposition médiatique de ce type de crise, la communication doit systématiquement faire l'objet de la plus grande attention en cas de pollution maritime, même mineure. À cet effet :
  - lorsqu'une seule commune est polluée, la communication est assurée par la commune avec transmission systématique et immédiate de tous les éléments aux référents techniques intercommunaux ;
  - lorsque plusieurs communes sont polluées, un état de la situation au niveau intercommunal est rédigé au sein du PCI. Ce dernier définit la stratégie de communication la plus appropriée et tous les moyens à mettre en œuvre (communiqués de presse commun, informations diffusées sur le site Internet de la communauté de communes et/ou des communes, points presse, etc.) ;
  - Le Maire ou le Référent Élu Communal sont les interlocuteurs privilégiés pour répondre aux journalistes au nom de la collectivité.

## Gestion des bénévoles & Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Une pollution maritime occasionne souvent l'afflux, parfois massif, de bénévoles. Leur participation aux opérations de lutte contre la pollution présente peu d'avantages et de nombreux inconvénients pour la commune. Il est convenu que la commune n'acceptera pas la participation de bénévoles sur les chantiers de nettoyage. La création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile présente au contraire de nombreux avantages. La commune pourra donc engager une réflexion sur l'opportunité de créer une telle réserve sur les conseils de Vigipol et en lien avec la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités présentées ci-dessus afin de pouvoir finaliser le plan de secours Infra POLMAR ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces modalités.

**PD** : fait une présentation et souligne que en cas de pollution elle sera moindre, et les actions se feront sous l'autorité du maire. Il y a un Plan Local de Secours mis en place, piloté par Vigipol.

**IB** : signale que la démarche était lancée avant 2013 et que nous l'avions déjà demandée.

**BG** : c'est la CCPI qui interviendra en moyens humains et matériels.

## 87/2016 - ADHESION A VIGIPOL

Par délibération du 14 octobre 2013, Le conseil municipal a décidé demander l'adhésion de la commune à VIGIPOL.

Cette demande a fait l'objet d'une nouvelle délibération le 29 janvier 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre fin à la procédure d'adhésion engagée mais non achevée.

Par délibération du 23 février 2015, le conseil municipal a décidé d'engager la commune dans la démarche INFRA POLMAR proposée par VIGIPOL pour le territoire intercommunal. Cette démarche ne peut cependant être menée qu'avec l'adhésion de la commune à VIGIPOL.

**Le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **demande l'adhésion de la commune à VIGIPOL.**
- **désigne Monsieur Pierre DUROSE, en qualité de délégué titulaire et Madame Christine CALVEZ, en qualité de délégué suppléant.**

#### **88-2016 COLLABORATEURS OCCASIONNELS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires.

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- **Assurer l'animation d'un groupe d'enfants**
- **Organiser des activités**
- **Assurer la surveillance et l'encadrement des enfants.**

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire : 2016-2017 et les suivantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer le projet de convention avec les collaborateurs occasionnels.

**RQ :** c'est un serpent de mer, tantôt on refuse l'adhésion seulement parce que c'était initié en 2013, et aujourd'hui on adhère parce que nous sommes engagés dans la démarche INFRAPOLMAR et que cela devient une obligation. La démarche INFRAPOLMAR a été mise en place depuis le 14/10/2013.

**BG :** à l'époque nous estimions que c'était à la CCPI de faire cette démarche, ça aurait pu marcher.

#### **89-2016 CREATION ET SUPPRESION DE POSTES**

Le maire expose la nécessité de créer les postes suivants :

- Un emploi administratif pour l'intégration d'un emploi d'avenir au service administratif
- Un emploi d'auxiliaire de puériculture compte tenu de la réussite au concours d'un agent d'animation en poste à la maison de l'enfance.

Le projet de délibération a été soumis à l'avis préalable de Comité technique (demande transmise le 15 novembre 2016)

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**
  - **un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (accueil état-civil en mairie)**
  - **un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet (crèche)**
- **supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**
  - **l'emploi d'avenir (créée le 18 février 2013) à temps complet**

- l'emploi d'adjoint d'animation de 2e classe (créée le 21 juillet 2014) à temps complet
- approuver le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en annexe.

#### **90-2016 APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2017**

Le maire a l'obligation de joindre chaque année au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs est une simple annexe budgétaire, photographie de la liste des grades occupés, mais il est souvent le seul outil de référence.

Le tableau des emplois est un outil plus précis qui présente pour chaque emploi les grades minimum et maximum relatif à chaque poste de travail défini. Ce tableau apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée, mais aussi du sens et de la reconnaissance aux agents (perspectives d'évolution selon l'emploi occupé et le grade, transparence pour la mobilité interne,...).

L'adoption de ce tableau permet à l'employeur d'alléger la procédure d'avancement de grade (plus besoin de re-délibérer pour créer un nouveau grade et supprimer l'ancien après avis du Comité Technique Paritaire tant que l'avancement se situe dans la fourchette retenue.

De plus le fonctionnaire connaît ses perspectives d'évolution de carrière sur son emploi, et est reconnu dans l'organisation par le poste qu'il occupe et non seulement son grade.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents et non permanents, à temps complet et à temps non complet qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **91-2016 CESSION GRATUITE FLORENTIN**

Le Maire rappelle que par délibération du 18 janvier 1999, le conseil municipal a donné son accord à la cession au profit de la commune par Mme Florentin de la partie Sud de la parcelle D 201 sises à Kéruzas pour la création d'une voie de desserte dans le prolongement de la rue du Ponant. En effet, la propriété de Mme FLORENTIN a fait l'objet d'une division sur la parcelle D 201 à savoir :

- de 2 lots (parcelles aujourd'hui cadastrées D 1180 et D 1179)
- d'un accès aux lots par la voie indivise à l'Est du site (parcelle cadastrée D1182), qui prévoyait une continuité entre la rue du Ponant et l'impasse du Ponant, par la partie sud de la parcelle D 201.
- D'une cession gratuite de la partie sud de la parcelle D 201 dans le prolongement de la rue du Ponant (parcelle cadastrée D1181, et aujourd'hui re-divisée en D 1237 et 1238 suite au document d'arpentage de M KIBLER),

Au regard du document d'arpentage établi le 28 février 2014 par le cabinet Kibler, la parcelle cadastrée D 1237 d'une longueur de 30 ml conditionne la continuité entre la rue du Ponant et l'impasse du Ponant.

Par délibération du 3 janvier 2000, le conseil municipal a donné son accord à la cession au profit de la commune par Mme Florentin des parcelles D 982 et D 1098.

Par courrier du 13 octobre 2014, il a été convenu un accord amiable entre les propriétaires et la commune. Afin de pouvoir régulariser la situation, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la cession gratuite de la parcelle D 1237, par Mme LE TARNEC Alice et M et Mme FAUVEL au profit de la commune
- d'autoriser la cession à la commune de parcelles D 982 et D 1098 par madame FLORENTIN
- que les actes seront passés en l'étude de Maître DROUAL, Notaire à PLOUDALMEZEAU
- que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la commune
- d'autoriser le maire à signer les actes qui en résultent

## 92-2016 ABROGATION LOTISSEMENTS

Par délibération en date du 11 septembre 2006, le conseil municipal a décidé à l'unanimité la mise en place des mesures suivantes :

- Pour favoriser La qualité des lotissements, le lotisseur devra fournir une étude paysagère réalisée par un cabinet spécialisé
- Des lots devront être réservés par le lotisseur pour la construction de logements sociaux selon le principe suivant (au minimum) :
  - Pour un lotissement de 8 à 15 lots : 1 lot réservé
  - Pour un lotissement de 16 à 25 lots : 2 lots réservés
  - Pour un lotissement de plus de 25 lots : 3 lots réservés
  - Pour un lotissement de moins de 8 lots, aucune réservation ne sera faite pour les logements sociaux.

L'article L.151-15 du code de l'urbanisme, dans sa codification actuelle, prévoit que : « *Le règlement peut délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser des secteurs dans lesquels en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.* »

L'article L.151-41 ajoute pour sa part que : « *le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués (...) dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation des objectifs de mixité sociale, de programme de logements qu'il définit.* »

Ces dispositions ont pour effet de réserver aux auteurs des plans locaux d'urbanisme la possibilité d'instituer une servitude de mixité sociale en leur permettant notamment d'imposer des contraintes fixant un nombre précis de logements sociaux.

La nouvelle réglementation a rendu la délibération du 11 septembre 2006 illégale, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération du 11 septembre 2006.

## 93-2016 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €
AB264 AB275 AB276 AB278 AB279 AB722 AB724	1875	108, RUE SAINT-YVES	377 460
AI742	478	66, RUE SAINT-YVES	213 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

#### DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Remplacement du plafond au-dessus du bassin ludique de la piscine : Signature d'un marché avec la société LAPOUS pour un montant de 46 725,10 € HT .

#### QUESTIONS DIVERSES

##### Informations diverses :

**BG** : signale les marchés signés pour travaux à la Tréziroise et pour protection juridique à la SMACL.  
**BG** signale qu'une réunion d'information doit se dérouler la 20/12/2016 à Kéraudy par la gendarmerie sur les cambriolages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.  
Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux

The page contains several handwritten signatures. On the left, there are five signatures in black ink, including one that appears to be 'Dan'. In the center, there are several signatures in blue ink, some of which are crossed out with a diagonal line. On the right, there are three signatures in black ink, one of which is clearly 'M. B. Berthelot'. At the bottom, there are more signatures in black ink, including one that looks like 'James'.